

TARIFICATION TRANSACTIONS CL CONSEILS 2017

LOCATION

Conformément à Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : « Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret »

Conformément au décret n° 2014-890 paru 1er août 2014 :

VISITE DU LOGEMENT – CONSTITUTION DOSSIER LOCATAIRE – ENGAGEMENT DES PARTIES AU BAIL

A charge propriétaire

Zone détendue	8 € TTC / m ² habitables
Zone tendue	10 € TTC / m ² habitables
Zone très tendue	12 € TTC / m ² habitables

A charge locataire

8 € TTC / m ² habitables
10 € TTC / m ² habitables
12 € TTC / m ² habitables

REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE

A charge propriétaire

3€ / m² habitables

A charge locataire

3€ / m² habitables

HONORAIRES D'ENTREMISE

100.00 € TTC (Offerts en zone B2) Uniquement à charge propriétaire



VENTE

EXPRIMES EN* % DU PRIX DE VENTE

	HT	TTC
0 à 50.000 €	12.00%	14.40%
50.001 à 70.000 €	10.00%	12.00%
70.001 à 90.000 €	09.00%	10.80%
90.001 à 130.000 €	08.00%	09.60%
130.001 à 160.000 €	07.00%	08.40%
160.001 à 220.000 €	06.00%	07.20%
220.001 et plus	05.00%	06.00%

Voir conditions d'application en agence

Conformément à la loi ALUR

